

Nice, le date **20 NOV. 2020****ARRÊTÉ N° 16522****Portant enregistrement pour l'exploitation par la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS  
d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi avec malaxeur  
située chemin des Carriers – 291, boulevard du Mercantour, à Nice**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement,
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** les récépissés de déclaration n° 14038 du 23 mars 2012 et n° 14378 du 2 août 2013,
- Vu** la demande d'enregistrement en date du 12 février 2020 présentée par la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS pour l'enregistrement d'une centrale de production de béton prêt à l'emploi avec malaxeur située chemin des Carriers – 291, boulevard du Mercantour, à Nice,
- Vu** le dossier technique annexé à la demande précitée, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 8 août 2011 susvisé,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 fixant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public de la mairie de Nice – direction de territoire Plaine du Var où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 15 juin 2020 au 13 juillet 2020 inclus,
- Vu** la publication sur le site internet de la préfecture du dossier de demande d'enregistrement,
- Vu** le registre de consultation du public ouvert et clôt par le maire de Nice, aucune observation n'ayant été formulée,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-du-Var en date du 28 juillet 2020,
- Vu** le mémoire en réponse produit par la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS le 5 octobre 2020 aux remarques et demandes de compléments formulées par la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement de la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS,

Vu le courrier du 22 octobre 2020 du maire de Nice faisant part des remarques des services municipaux et métropolitains sur la demande d'enregistrement, après examen des éléments du mémoire en réponse de la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS,

Vu le rapport référencé 2020\_487 du 17 novembre 2020 de l'inspection de l'environnement,

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 8 août 2011 et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale,

**Considérant** l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone,

**Considérant** que, dans son dossier, la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS ne sollicite pas d'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 8 août 2011,

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de la procédure d'autorisation environnementale,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRÊTE

---

### TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

---

#### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption**

Les installations de la société LAFARGE HOLCIM BÉTONS dont le siège social est situé au 382 rue Via Nova – pôle excellence Jean Louis – Immeuble « Le Visto » – 83 600 Fréjus, faisant l'objet de la demande susvisée du 12 février 2020 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées chemin des Carriers – 291, boulevard du Mercantour, à Nice. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

#### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

**Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume	Régime
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 La capacité de malaxage étant : a) Supérieure à 3 m <sup>3</sup>	2 malaxeurs d'une capacité de production de 2 m <sup>3</sup> et de 3 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	E

E : enregistrement

En application de l'article R.512-74 du code de l'environnement, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives.

### **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations autorisées sont situées dans la commune de Nice, section OP, parcelles 67-81-92-96-98-101-103-105-106-108), en zone Uza1 du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 8 août 2011.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- récépissé de déclaration N° 14 038 en date du 23 mars 2012.
- récépissé de déclaration N° 14 378 en date du 2 août 2013 .

### **Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.2. Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Nice et peut y être consultée,
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Nice pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,
- 4° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### Article 2.3. Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'acte lui a été notifié,
- 2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois, à compter de :
  - l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 2.2. du présent arrêté,
  - la publication sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 2.2. du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 2.4. Exécution

Le présent arrêté est notifié à la SAS LAFARGEHOLCIM BETONS.

Copie est adressée :

- au secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
  - au maire de Nice,
  - au directeur départemental de la sécurité publique,
  - à la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS